



POSTULAT

Auteur Nathan Tornay et Aude Rapin, PS/GC, Patricia Meylan, PDCVr et Valériane Grichting, PLR/FDP

Objet Pour une meilleure inclusion des élèves transgenres et non binaires à l'école

Date 08/03/2022

Numéro 2022.03.071

L'école valaisanne se doit d'être un lieu sûr, accueillant et inclusif pour tous les élèves, peu importe leur origine, leur religion, leur orientation sexuelle mais aussi leur identité de genre.

Des études internationales *1 ont démontré qu'entre 1,2 et 2,7% des jeunes sont concernés par des questions de genre. Ce questionnement intervient très tôt, avec des pics chez les enfants de 5 à 8 ans.

D'après un rapport de « Stop Suicide » *2 datant de 2020, on y'apprend que ce sont les jeunes LGBTIQ+ de moins de 25 ans qui sont le plus victimes d'actes d'agressions liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

S'il n'existe encore que très peu de données chiffrées pour les jeunes trans* en Suisse, l'enquête LGBTIQ+ 2019, que l'on retrouve dans le rapport de « Stop Suicide », indique que « les membres des minorités de genre font état d'un bien-être inférieur à celui des membres des minorités sexuelles et des personnes hétérosexuelles cisgenre », ce qui laisse supposer que le risque de suicide est encore plus élevé pour les jeunes trans*.

Face à ces constats clairs, le Valais doit prendre en considération les problèmes structurels actuels de l'école, vis-à-vis de ces questions, car c'est principalement par la formation, les explications et des échanges de ce que sont les élèves trans* (qui ne se reconnaissent pas dans le genre qui leur a été assigné à la naissance) ou non binaires (qui ne se sentent ni fille ni garçon) que le harcèlement et le mal-être diminueront.

La rédaction et la mise en oeuvre d'une directive spécifique à ces questions permettrait de donner une information complète à la direction des établissements et aux équipes éducatives afin de répondre aux besoins de chacune et chacun et de faciliter le lien avec les réseaux associatifs, thérapeutiques et familiaux. Les demandes, mêmes sans portée juridique, de la part de l'élève devront être prises en considération et accompagnées.

Il s'agit là d'un rôle fondamental de l'école de mettre en place des conditions d'apprentissage sereines afin de garantir une éducation de qualité à toutes et tous.

En fin d'année 2021, le Canton de Vaud a dévoilé une stratégie et la mise en place d'une directive des bonnes pratiques à destination des établissements scolaires *3 afin d'offrir un cadre d'études sécurisant pour les élèves transgenres ou non binaires. Le présent postulat s'inspire ainsi de ce qui a déjà été réalisé par ce canton voisin.

Parmi les points que la directive devra comporter, le premier est celui de permettre le choix du prénom et du

pronom aux élèves transgenres et non binaires indépendamment d'un changement officiel à l'état civil. Ainsi, l'ensemble du corps professoral, mais aussi l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de l'établissement devraient respecter le souhait d'un enfant de ne plus être appelé par un prénom qui ne correspond pas au genre qui lui a été attribué à la naissance ou qui demanderait à être appelé par un prénom différent. Ce changement de prénom devrait également être effectué sur tous les documents scolaires, comme les listes de classe ou dans les bases de données. La collaboration en bonne intelligence de la direction de l'école comme des parents constitue un facteur déterminant pour le bon déroulement de la démarche. En cas de déni de l'identité de genre, l'intérêt supérieur de l'enfant prime sur toute autre considération. L'accompagnement et le dialogue se trouvent au centre du processus.

Deuxièmement, les diplômes et certificats obtenus pourront aussi être facilement rééducatifs, avec la date initiale, en cas de changement officiel postérieur à l'état civil.

Pour ce qui est enfin de l'utilisation des vestiaires, l'école devrait aussi réfléchir en discutant avec l'enfant pour trouver la solution la plus adaptée à sa situation et à l'infrastructure existante.

Le Département de l'instruction publique valaisan doit ainsi tout faire pour neutraliser les intimidations dont sont victimes les élèves transgenres et non binaires, beaucoup plus exposés que la majorité des autres élèves.

Sources :

*1 : « The Health and Well-Being of Transgender High School Students » - résultats de l'enquête néo-zélandaise sur la santé des adolescents -

<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1054139X13007532>

*2 : « Le risque de suicide chez les jeunes LGBTQ+ » - Stop Suicide - 2020 -

https://stopsuicide.ch/wp-content/uploads/2020/08/STOP_SUICIDE_risque_suicidaire_jeunes_LGBT.pdf

*3 : « Accompagnement des élèves trans et non binaires dans la scolarité obligatoire et post obligatoire » - Canton de Vaud -

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sg-dfj/fichiers_pdf/dfj_c_decision_187_accompagnement_eleves_trans_et_non_binaires_13-12-2021.pdf

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier la mise en place d'une directive afin de mieux accompagner les élèves transgenres et non-binaires dans le milieu scolaire.

Cette directive devra notamment encadrer les points suivants :

- Mise en place d'une information complète aux directions scolaires et équipes éducatives afin de répondre aux besoins de chacune et chacun.
- Facilitation du lien avec les réseaux associatifs, thérapeutiques et familiaux.
- Mise en place d'une procédure pour l'accueil et le traitement de la demande de changement de genre exprimée par l'élève dans le cadre de son parcours scolaire et à l'interne de l'établissement.

- Les personnes impliquées dans le processus ne doivent pas être autorisées à divulguer l'identité de genre, le sexe assigné à la naissance ou le sexe enregistré à l'état civil (ou l'orientation affective et sexuelle), sans que l'élève qui a initié une telle démarche n'ait exprimé clairement et sans réserve son accord à cet égard.
- Pour tous les actes et les documents sans portée juridique, les demandes d'élèves concernant le changement de prénom et/ou de pronom sont prises en compte indépendamment d'un changement à l'état civil. Il s'agit d'utiliser le prénom et le pronom souhaités à l'oral et à l'écrit.
- Respect du changement de prénom par l'ensemble du corps professoral mais aussi l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de l'établissement scolaire.
- Mise en place d'une réflexion avec l'élève aux solutions individuelles les mieux adaptées à son âge, à ses besoins, à sa sécurité, à la dynamique de groupe et à l'infrastructure existante - qu'il s'agisse des toilettes, des vestiaires, de l'éducation physique et des activités sportives, des camps ou de toute autre situation.
- Facilitation de la demande de réédition des diplômes et des certificats, avec la date initiale, en cas de changement officiel postérieur à l'état civil